

CTM du 28 mai 2020 – Compte-rendu des représentants CGT-TEFP

Notre déclaration préalable vous a été envoyée ; elle est à retrouver sur notre site.

Convoqué sur demande des organisations syndicales, l'administration a fixé l'ordre du jour suivant, en supprimant le point demandé sur la suspension d'Anthony Smith :

- Point d'information sur le plan de déconfinement progressif : principes et modalités de déploiement
- Point d'information sur le télétravail
- Point d'information sur le baromètre « conditions de travail en période de confinement »
- Point d'information sur la titularisation des ITS et le déroulé de leur formation
- Point d'information sur la titularisation des IET et le déroulé de leur formation
- Point d'information sur les effectifs 2020 du ministère du travail et les notifications de plafond d'emploi aux services déconcentrés
- Point d'information relatif à la question Covid/maladie professionnelle

Nous avons demandé un point supplémentaire sur la prime Covid dont les agents de nos services devraient bénéficier, mais convoqué à 14h30, en audio, de nombreux points de ce CTM n'ont pas pu être traités.

Sur la suspension d'Anthony Smith, le DRH a tout d'abord très rapidement botté en touche : « Des discussions sont en cours, je ne suis pas mandaté pour en parler » et il a enchaîné sur le 1^{er} point de l'ordre du jour, en cherchant manifestement à monopoliser la parole et à tirer avantage des difficultés liées à l'audio-conférence. Un représentant de la DGT, globalement quasiment absente de ce CTM, a finalement daigné se connecter et nous en avons bien entendu profiter pour revenir à la charge. La discussion a été tendue, mais le DRH a finalement répété que ce CTM n'était « pas le lieu » pour traiter de cette question, mais il a précisé que nous pouvions être « certains » qu'une issue était en train d'être recherchée et qu'elle serait trouvée. Après 43 jours d'une suspension aussi injustifiée qu'inacceptable, nous ne sommes évidemment pas rassurés. Nous appelons les centaines de collègues et les dizaines de milliers de soutiens d'Anthony Smith à continuer à se mobiliser, en défense de l'inspection du travail, de son indépendance, pour obtenir la réintégration immédiate et l'abandon de toute procédure disciplinaire.

Sur les effectifs, le point n'a pas vraiment été traité, mais le DRH, en réponse aux déclarations préalables, a annoncé qu'il avait demandé l'abandon de la baisse des effectifs prévue pour 2020 (pour rappel : - 2,6%) et qu'en l'absence de retour négatif de BERCY, il appliquait les schémas d'emploi 2019, sans la baisse d'effectif de 2,6%. Les effectifs 2020 sont donc notifiés sur la base 2019, sans aucune diminution et les DR sont autorisées à recruter sur cette base, dès à présent. Il aura donc fallu pas moins d'une pandémie pour que l'hémorragie de nos effectifs cesse, du moins pour une année ! Ce n'est évidemment pas seulement à la baisse prévue pour cette année qu'il faut renoncer ! Il est temps de comprendre que les coupes drastiques effectuées au cours de toutes ces dernières années dans tous les secteurs de la Fonction publique sont responsables de la dégradation des services publics et donc de la gestion pour le moins chaotique de cette crise sanitaire. Nous ne nous satisfaisons évidemment pas de ce statu quo pour l'année 2020 et maintenons nos revendications en vue d'un accroissement massif de nos effectifs, pour toutes les catégories.

Sur le déconfinement dans les services, le DRH continue à insister sur son caractère progressif impératif, en contradiction avec les consignes qui tombent dans certaines DR : le présentiel est à redéclencher « au goutte à goutte », avec beaucoup de précautions et le télétravail ou travail à distance est toujours à privilégier. Dès que le lien peut être établi avec le service, sous une forme ou sous une autre, l'agent peut être positionné en « travail à distance ». Ce point mériterait également d'être clairement rappelé à certaines DR qui conditionnent travail à distance et équipement informatique qui ne peut toujours pas être fourni à tous les agents, alors que de très nombreuses solutions existent. Le DRH s'est dit prêt à produire une note complémentaire pour clarifier ces points. Il serait temps ! Dans les services, la pression monte pour un retour massif en présentiel et la limitation maximale des autorisations d'absence, dès le 2 juin !

La discussion a également porté sur les masques. Des masques « grand public » auraient été massivement distribués dans les services déconcentrés pour que les agents puissent en porter au bureau, et des masques chirurgicaux en nombre pour les agent.es de contrôle... Mais personne n'en a vu la couleur dans les services !! Le DRH a semblé surpris.

Nous voilà donc revenu à l'une des questions les plus entendues du confinement : où sont les masques ??? Les DR ont-ils décidé de les garder pour plus tard ? De décorer leur bureau ? De les stocker pour les détruire quand on les retrouvera dans 10 ans ?

La discussion s'est évidemment compliquée s'agissant des masques FFP2 ou FFP3, seuls à même de réellement protéger les agents qui, dans le cadre de leurs activités professionnelles, seraient amenés à ne pas pouvoir respecter les « gestes barrières ». Ces masques ne sont pas disponibles, au-delà des stocks, le plus souvent périmés et très restreints, livrés dans les DR. Est-ce à dire que sans masque FFP2, les agents susceptibles d'être exposés, ne doivent pas s'exposer ? Et donc que les agents de contrôle de l'inspection du travail, par exemple, ne doivent pas procéder à des contrôles ? Silence radio de la DGT et embarras du DRH... Quant au médecin de prévention, il explique clairement que si les règles de distanciation sociale ne sont pas possibles, il faut renoncer au contrôle. Pour la CGT, cette position est inacceptable ! Elle a pour effet d'entraver l'action des agents de l'inspection du travail ! Pourtant des masques FFP2 ou FFP3, il y en a ! Dans la plupart des grandes entreprises ! Une fois de plus les priorités du Ministère du travail sont affichées : l'activité économique est la priorité absolue et les contrôles de l'inspection du travail sont clairement entravés !

S'agissant du retrait des jours de congés pour les agent.es placé.es en ASA, la CGT a rappelé son opposition à ces ordonnances iniques et discriminatoires qui visent tout particulièrement des femmes catégorie C, qui n'ont pas pu travailler du fait des carences de l'administration à fournir les moyens pour le faire ! La DRH se refuse à ne pas l'appliquer, tout juste, a-t-elle rappelé que tout.e agent qui a été sollicité pendant la période de crise alors qu'il ou elle était placé.e en ASA, ne devait pas être considéré dans cette situation administrative.

La DRH a demandé de la souplesse aux services en intégrant « le plus rapidement possible les collègues aux collectifs de travail » et en les invitant à une appréciation large du travail à distance, c'est écrit dans la FAQ. Tout cela est pour le moins nébuleux, mais si vous avez travaillé durant la période et que vous estimez que le nombre de jours de congés retirés est disproportionné, rapprochez-vous de vos représentant.es CGT.

S'agissant du baromètre social « spécial confinement », le questionnaire pouvait être rempli encore cette semaine et les résultats nous seront diffusés. Nous avons pointé les limites de ce questionnaire très fermé, mais nous n'en avons pas vraiment besoin pour connaître l'ambiance dans les services et les effets du confinement sur les conditions de travail : mauvaise et délétères !

Sur les ITS, la DRH a finalement opté pour une solution pragmatique qui nous semblait assez évidente, mais qui était loin d'être acquise en début du confinement : pas de jury et titularisation des collègues, à la date initialement prévue (au 15 juin) pour permettre leur prise de poste. Les formations complémentaires nécessaires seront suivies entre septembre et décembre, après prise de contact et analyse des besoins auprès de chaque collègue. A partir de septembre, la DRH envisage donc en alternance travail sur le poste d'affectation et des modules de formation en présentiel (4) et en distanciel.

Sur les IET, le calendrier prévu de la formation et de la titularisation est maintenu. L'architecture de la formation et l'évaluation des IET, fixées par arrêté, ne pourraient pas être modifiées par le truchement des textes « urgence sanitaire », comme pour les ITS. Nous avons un sérieux doute sur ce point et il nous semble que le processus d'évaluation / titularisation aurait également dû être aménagé. Il sera, par exemple, très difficile de produire un rapport de stage dans les conditions actuelles de fonctionnement des services ! Ce qui est proposé à ce stade :

- Reprise des modules de formation, en « distanciel », le 03 juin, après équipement informatique complémentaire des IET qui en avaient besoin ;
- Stage dans les services du 29 juin au 31 juillet ;
- Retour en présentiel à l'INT à l'issue des congés d'été (4 semaines en août) pour redéploiement des modules ;
- Suppression de la semaine européenne et raccourcissement du stage de prise de poste ;
- Maintien des dates du jury final : 23 au 27 novembre.

Les autres points n'ont pas pu être abordés. Le prochain CTM est fixé au 25 juin.

